Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260603-D2026_33-DE

D-2026-33

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PLUS et PLAI d'un montant total de 10 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux situés rue Jean-Marie LACIRE.

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2026-024 du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 3 de la délibération du conseil municipal n°DL2026-024 du 31 mars 2026 qui stipule que le Maire peut, par délégation, procéder, dans les limites des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2251-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la proposition financière de la caisse des Dépôts,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé *plusieurs* Lignes de Prêt d'un montant total de *10 000 €* et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 8 887 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : *5* ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + *0,60%*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260603-D2026_33-DE

Amortissement : *Déduit (échéances constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :
.....

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 1 113 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : *5* ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat – *0,20%*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (échéances constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2
De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des services,
Le Comptable Public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, 3 juin 2026

Le Maire,

Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
35150